

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance

Claude FERRON, Isabelle BOETSCH, Dominique SOUILLE, Philippe BONNEAUD, Yves GUILLON, Renaud ROBERT, David RANGER, Sarah COLLOBER, Aurélie BOURREAU (arrivée 20h15) Sophie VERGNAUD, Dominique CRETIN, Jean-Paul THUBERT, Jean BERGER, Martine BIAIS, Fabienne ROUSSEAU GILLES,

Absents excusés avec pouvoir : Peggy MENETEAU, Omar MBAYE.

Suffrages : 18

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Début de séance 20h

1 – Approbation des comptes rendus

Le compte rendu du conseil municipal du 06 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

17 voix pour

2 – Intervention de Maître LOUBEYRE avocate -Maison de la petite enfance

Me LOUBEYRE avocate mandatée par la commune de Gençay, récapitule les différentes phases de l'action en responsabilité engagée par la commune de Gençay suite aux malfaçons constatées sur la toiture de la maison de la petite enfance.

- Engagement de procédure en 2014 suite au constat de fuites provenant de la toiture en bacs végétalisés.
- Dépose de la totalité des bacs végétaux pour identification des malfaçons et expertise judiciaire.
- Interrogé sur la repose des bacs après expertise, l'expert souhaite un accord amiable avec l'entreprise DANIAU exécutante des travaux.
- Constat de l'aggravation des infiltrations avec dommages intérieurs.
- Mesures de sauvegarde effectuées avec la pose de tuiles (pose validée par Me COTTET).

Depuis aucune infiltration supplémentaire n'a été constatée ; toutefois des travaux de peintures et plafonds sont nécessaires. Les travaux sont estimés à environ 15 000€.

Analyse de Me LOUBEYRE

Sur le fond, l'action de la commune a été engagée dans le délai de « parfait achèvement » ;

Cependant, il existe un désaccord entre la commune et l'entreprise intervenante sur l'évaluation des dégâts.

D'autre part, l'entreprise ne dispose pas de garanties d'assurance.

Sur la forme, la procédure actuelle est stoppée en l'absence de nouvelle de l'expert mandaté.

Une nouvelle procédure est envisagée sur le fondement de la garantie décennale ; sont susceptibles d'être concernés :

- le bureau de contrôle
- l'architecte
- l'entreprise DANIAU

Actuellement le coût de la procédure s'élève à environ 10 000€.

Le devis total des dommages du bâtiment de la petite enfance a été évalué par l'expert à 130 000€.

Deux solutions sont envisagées :

Soit la commune stoppe la procédure et effectue les travaux de sécurisation de la toiture et les travaux intérieurs pour un coût évalué à 15 000€.

Soit la procédure continue par la voix d'assignation devant le tribunal de grande instance et la commune obtient hypothétiquement une indemnité de 130 000€ en réparation ; cette indemnité représente le montant du préjudice mais la commune n'est pas dans l'obligation de refaire la toiture du bâtiment à l'identique.

Me LOUBEYRE propose un rendez vous avec la présidente du TGI afin de dessaisir l'expert et de lancer une procédure devant le Tribunal Administratif sur le fondement de l'assurance décennale des intervenants.

Elle présente au conseil la tarification de ces honoraires. Au choix 250€ HT de l'heure ou un forfait (hors incident) de de 30 heures supplémentaires à 240 € HT de l'heure plus des honoraires sur résultat s'élevant à 15% de l'indemnité obtenue.

Après son départ, les élus engagent une discussion. Il est convenu de :

- prendre l'attache de l'assurance de la commune qui pourrait prendre en compte une partie des frais de justice
- rencontrer l'architecte qui a la propriété intellectuelle du bâtiment, pour pouvoir effectuer les travaux de remise en état de la toiture avec des tuiles.
- Surseoir à la décision du conseil municipal sur les suites à donner à la procédure jusqu'à réception de ces informations.

3 –Transfert de la compétence urbanisme au profit de la communauté de communes du Pays Gencéen

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 9 communes composant la communauté de communes du Pays Gencéen seulement 2 ont un PLU et 3 une carte communale.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement.
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Pays Gencéen.
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale.
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires.
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT Sud-Vienne pour l'ensemble des communes.
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique.
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale", à la Communauté de Communes du Pays Gencéen et de modifier ses statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- le transfert à la Communauté de Communes du Pays Gencéen de la compétence "aménagement de l'espace" et la compétence "**étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**",

- la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Gencéen comme suit : **Groupe des compétences obligatoires : aménagement de l'espace** "Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Vote 18 Pour

4 – Tarif columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs des concessions et en particulier les tarifs des cases de columbarium dont le prix très élevé n'est plus justifié.

La commission cimetière s'est réunie en novembre 2015 afin de fixer les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions de cimetière et les cases de columbarium comme suit :

A compter du 1^{er} décembre 2015, les tarifs sont les suivants :

Columbarium	
DUREE	Tarifs
CASE DE 10 ANS	260.00 €
CASE DE 30 ANS	521.00 €

Concessions de cimetière

DUREE	Tarifs
CONCESSION TRENTENAIRE RENOUVELABLE	182.00€
CONCESSION CINQUANTENAIRE RENOUVELABLE	365.00€

Vote 18 pour

5 – Modification des taux de la taxe d'aménagement

Les services des Finances Publiques ont signalé aux mairies que le taux de la taxe d'aménagement applicable sur les constructions nouvelles pouvait être modifié sur décision du conseil municipal.

Cette taxe est actuellement au taux de 2,60 %.

Après délibération, le conseil décide de conserver ce taux en 2016.

Vote 18 Pour

6 – Décision modificative du budget pour le financement des modifications de PLU

Il est nécessaire de modifier les comptes afin de permettre le financement des décisions de modifications du PLU approuvées lors du précédent conseil.

La somme de 40 000€ est prélevée sur le compte 2158-21 et portée au compte 202.

Vote 18 pour

7 –Vente de terrains

Les parcelles cadastrées AO 119-126 et 128, situées sur la commune de Gençay à l'intersection de la route de la Liardière et de la route de Poitiers (coté SIVEER) ont été rétrocédées par la communauté de communes après l'achèvement du projet de bâtiment photovoltaïque.

La société Télé Diffusion de France en sollicite l'achat afin d'y implanter une antenne-relais de téléphonie.

Le prix proposé est de 1 500€. Les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

Après délibération, le conseil accepte la vente des parcelles concernées.

Vote 14 pour 4 abstentions

8- Rucher municipal

Lors de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2015, il avait été proposé de créer un rucher sur la commune afin de préserver la pollinisation.

Il est rappelé que selon une délibération du même jour que la commune doit procéder à l'achat d'une parcelle cadastrée AE036 pour y installer le pigeonnier qui est actuellement entre le centre de secours et la salle des fêtes. Il s'avère que cette parcelle est aussi un très bon emplacement pour l'installation d'un rucher.

M le maire soumet au vote l'achat de 2 ruches au prix de 200€ TTC l'unité et de 2 hausses au prix de 20€ l'unité.

L'entretien sera assuré par Monsieur AUDOUIN habitant de Gençay.

Vote 4 contre 14 pour

9 –Projet éolien de la commune de Saint Maurice La Clouère

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article 90-IX de la loi Grenelle 2 du 12.07.2010, les communes et EPCI limitrophes au périmètre des projets éoliens doivent être consultées pour avis dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Le Maire présente au Conseil les informations nécessaires : le projet concerne l'implantation de cinq éoliennes sur la route de la Dultière.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet

Vote 13 voix pour, 4 voix contre et une abstention.

10- Achat maison HOUDIN

Le Maire lit au Conseil une délibération du 22 mai 2014 concernant la vente de la maison de Monsieur HOUDIN à la Commune :

« Monsieur le Maire rappelle au conseil que la maison appartenant à Monsieur HOUDIN sise 5, Rue de la Sallée est inscrite au PLU en emplacement réservé. Monsieur HOUDIN pourrait être vendeur de cette maison insalubre. Le PLU prévoit de la démolir en vue de sécuriser l'accès des enfants à l'école élémentaire en créant un chemin piétonnier.

La maison est estimée de 8 000 € à 10 000 €.

Le Maire propose de faire une offre à Monsieur HOUDIN pour un montant de 8 000 € et d'annuler une dette antérieure de Monsieur HOUDIN envers la commune d'un montant de 811.64 € et non 1500€. En ce qui concerne l'annulation de la dette au CCAS de Gençay d'un montant de 1080€ le bureau du CCAS devra se réunir pour en débattre et prendre une délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise le Maire pour :

- effectuer l'achat de cette maison au prix de 8 000 €
- annuler la dette de 811.64€
- signer tous documents relatifs à cet achat et pour l'annulation de la dette.

Monsieur HOUDIN étant décédé, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'achat de la maison auprès de la fille de Monsieur HOUDIN, Madame Marie HOUDIN et à signer tous les documents relatifs à cet achat et à l'annulation de la dette.

Vote 18 pour

11- Acceptation d'un paiement pour la subrogation du cabinet d'avocat

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un contentieux opposant un administré de Gençay à la commune, le Tribunal administratif a rendu une décision en date du 24 septembre 2015 rejetant la requête présentée par l'administré. Le jugement étant exécutoire, l'administré s'est acquitté de la somme de 600 € mis à sa charge par le Tribunal Administratif au profit de la commune.

Il appartient à la commune de reverser ces fonds à la compagnie d'assurance qui a assumé les frais de la procédure, et ce au titre de la subrogation dont elle dispose.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au reversement de cette somme à la SMACL, assureur de la commune dans cette affaire.

Vote 18 pour

12- Syndicat de rivière

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-041 en date du 2 octobre 2015 portant sur le projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunal relevant du bassin du Clain Sud regroupant les collectivités suivantes :

- Syndicat mixte du Clain Sud
- Syndicat mixte d'aménagement du Val de Clouère
- Syndicat d'Etude et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Pallais

Et l'adhésion de la communauté de Communes du Pays Mélusin

- Les communes bordant la Vonne dans le département de la Vienne : Sanxay, Curzay sur Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Celle l'Evescault.
- Les communes de Vivonne, d'Iteuil et de Roches-Prémarie-Andillé

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de statuts (compétences, fonctionnement...)

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le Syndicat Mixte des vallées du Clain sud.

Vote 18 pour

Les délégués sont reconduits dans leur fonction

Titulaire Sarah COLLOBER

Suppléant Dominique CRETIN

13- Fusion des communautés de communes- Loi NOTRe

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Vienne a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu le projet de SDCI du département de la Vienne notifié à la commune le 16 octobre 2015

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de GENCAY est concernée par le projet de SDCI : *fusion des trois Communautés de Communes (Pays Gencéen, pays Civraisien et Charlois et Région de Couhé)*.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

La fusion des communautés de communes est prévue à compter de mars 2016, pour une situation opérationnelle au 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*5 voix contre – 6 voix pour – 7 abstentions*) :

- d'émettre un avis *favorable* sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

- Intervention de Monsieur Jean BERGER au sujet du devenir du syndicat du collège dont il est président.

Actuellement le syndicat gère des équipements sportifs (gymnase, piscine couverte, plateau extérieur). Pour répondre à la loi d'accessibilité des personnes en situation de handicap, des travaux importants doivent être effectués sur ces installations par la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmé. Dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne mis en place par la préfecture, qui prévoit la disparition de certains syndicats, et la fusion de communautés de communes (avec peut-être la prise de compétence des installations sportives et de loisirs), il a été proposé à la Communauté des Communes du Pays Gencéen d'intégrer cette nouvelle compétence et de prendre en charge la gestion des installations.

Par la suite la dissolution du syndicat pourrait être votée et la nouvelle entité regroupant les 3 communautés de communes absorberait tous ces équipements.

14- Informations SIVM

Dans le cadre du schéma de coopération intercommunale (SDCI) présenté ci-avant, le syndicat SIVM est amené à disparaître.

Ce syndicat gère pour les communes de Gençay et de St Maurice La Clouère le plan d'eau, la piscine, la bibliothèque et une partie de l'animation du centre culturel.

Le transfert de compétence à la communauté de communes est prévu en 2016.

Le syndicat a une situation positive de trésorerie de 100 000€.

Cette somme devait être utilisée dans 2 projets d'investissements :

- Aménagement de la buvette du plan d'eau
- Aménagement d'un bassin ludique enfant à la piscine intercommunale.

QUESTIONS DIVERSES

- Information de Claude FERRON

Le devis de la 1ère tranche des travaux du champ de foire s'élève à 70510€68 plus 8 991,85€ pour une tranche optionnelle.

- Contingent incendie

La somme de 1 763,81€ pour la mise à disposition d'un agent territorial par la commune de Gençay est versée par le SDIS 86 à la communauté de communes du Pays Gencéen qui a la compétence incendie.

Monsieur le Maire a demandé, lors du dernier conseil communautaire, que cette somme soit reversée par le CCPG à la commune qui est la seule à subir cette charge.

- SIMER section travaux.

La commune de Gençay est adhérente au syndicat SIMER section travaux.

L'ancien conseil municipal avait voulu quitté ce syndicat car n'avait plus travaillé avec ce syndicat depuis de nombreuses années. Le syndicat avait proposé des conditions de sorties exorbitantes ce qui avait arrêté l'ancien conseil à sortir. De nouvelles conditions de sortie ont été proposées par le SIMER. Le nouveau conseil va pouvoir réétudier cette sortie.

- Le 05 décembre 2015 cérémonie à 16 h 30 à l'occasion de la Journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie.

➤ Information : Dans le cadre de la déréglementation tarifaire et suite à l'adhésion de la commune de Gençay au marché de groupement de commandes « Energies Vienne ». Le marché a été attribué à Alterna.

➤ La région a accordé l'attribution d'une aide régionale à la vie lycéenne de 4 830€ à la Maison Familiale et Rurale pour l'un de ses projets.

➤ Mutualisation de moyens

Monsieur Jean Berger indique qu'il a été décidé de mutualiser le personnel et le matériel intercommunal (Pays Gencéen) au profit des communes participantes et que le Conseil municipal aura à valider le schéma de mutualisation proposé par la CCPG.

Monsieur le Maire signale que nous sommes en attente des éléments de la délibération.

➤ Il est demandé par les membres du conseil que les informations des lieux et heures de recueils officiels leur soient diffusées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 17 Décembre 2015 à 20 h.

Sophie VERGNAUD